

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Réveillons vos papilles avec l'AOP Fourme d'Ambert !

L'association loi 1901 Syndicat Interprofessionnel de la Fourme d'Ambert ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ambert, 4 place de l'hôtel de ville 63600 Ambert organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 30/11/2020 à 12h00 au 15/12/2020 à 0h01.

Ce jeu a pour objet de faire découvrir et valoriser le fromage AOP Fourme d'Ambert.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne.

« L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre sur la page <https://www.fourme-ambert.com/actualites/grand-jeu-noel-2020/> répondre aux questions du quizz qui leur sont posées, renseigner leurs coordonnées et mentionner la ville pour laquelle ils participent : Auvergne, Lyon, Nice ou Nantes.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

Clermont-Ferrand :

Lot 1 : un repas prestige à emporter autour de la Fourme d'Ambert pour 6 personnes d'une valeur de 500 € réalisé **par le chef Jean-François Fafournoux à Augerolles.**

Lot 2 : un repas autour de la Fourme d'Ambert pour 2 personnes **au restaurant Les Copains à Ambert**, d'une valeur de 100 €, à déguster sur place ou à emporter (à déterminer avec le restaurant)

Lot 3 : un repas autour de la Fourme d'Ambert pour 2 personnes d'une valeur de 100 €, à déguster sur place ou à emporter (à déterminer avec le restaurant) **au restaurant Le Petit Bonneval à Pérignat-lès-Sarliève**

Lot 4 : un repas autour de la Fourme d'Ambert pour 2 personnes d'une valeur de 100 €, à déguster sur place ou à emporter (à déterminer avec le restaurant) **au restaurant L'En But à Clermont-Ferrand**

Lot 5 : un repas autour de la Fourme d'Ambert pour 2 personnes d'une valeur de 100 €, à déguster sur place ou à emporter (à déterminer avec le restaurant) **au restaurant l'Auberge du Pont à Pont-du-Château**

Lot 6 : un repas autour de la Fourme d'Ambert pour 2 personnes d'une valeur de 100 €, à déguster sur place ou à emporter (à déterminer avec le restaurant) **au restaurant l'Hôtel de la Poste à Pontgibaud**

Lot 7 : un repas autour de la Fourme d'Ambert pour 2 personnes d'une valeur de 100 €, à déguster sur place ou à emporter (à déterminer avec le restaurant) **à l'Hôtel Restaurant Le Bourbon à Yssingeaux**

Lot 8 à 11 : une demi-Fourme d'Ambert envoyée par chronofresh

Lyon :

Lot 1 : un repas prestige à emporter autour de la Fourme d'Ambert pour 6 personnes d'une valeur de 500 € réalisé **par le chef Christophe Foulquier – C Gastronomie à Chaponost.**

Lot 2 : un repas autour de la Fourme d'Ambert pour 2 personnes d'une valeur de 100 €, à déguster sur place ou à emporter (à déterminer avec le restaurant) **au restaurant M Restaurant à Lyon**

Lot 3 : un repas autour de la Fourme d'Ambert pour 2 personnes d'une valeur de 100 €, à déguster sur place ou à emporter (à déterminer avec le restaurant) **au restaurant Cuisines et Dépendances à Lyon**

Lot 4 : un repas autour de la Fourme d'Ambert pour 2 personnes d'une valeur de 100 €, à déguster sur place ou à emporter (à déterminer avec le restaurant) **au restaurant l'Alexandrin à Lyon**

Lot 5 à 8 : une demi-Fourme d'Ambert envoyée par chronofresh

Nantes :

Lot 1 : un repas prestige autour de la Fourme d'Ambert à emporter pour 6 personnes d'une valeur de 500 € réalisé **par le chef Jean-Charles Batard - Traiteur A Domicile au Pallet**

Lot 2 : un repas autour de la Fourme d'Ambert pour 2 personnes d'une valeur de 100 €, à déguster sur place ou à emporter (à déterminer avec le restaurant) **au restaurant l'Orée du bois à Orvault.**

Lot 3 : un repas autour de la Fourme d'Ambert pour 2 personnes d'une valeur de 100 €, à déguster sur place ou à emporter (à déterminer avec le restaurant) **au restaurant Villa Mon Rêve à Basse Goulaine.**

Lot 4 : un repas autour de la Fourme d'Ambert pour 2 personnes d'une valeur de 100 €, à déguster sur place ou à emporter (à déterminer avec le restaurant) **au restaurant Villa Belle Rive à Sainte Luce sr Loire**

Lot 5 : un repas autour de la Fourme d'Ambert pour 2 personnes d'une valeur de 100 €, à déguster sur place ou à emporter (à déterminer avec le restaurant) **au restaurant Clémence à Saint Julien de Concelle**

Lot 6 : un repas autour de la Fourme d'Ambert pour 2 personnes d'une valeur de 100 €, à déguster sur place ou à emporter (à déterminer avec le restaurant) **au restaurant l'Auberge du Val de Loire à La Chapelle Basse Mer**

Lot 7 : un repas autour de la Fourme d'Ambert pour 2 personnes d'une valeur de 100 €, à déguster sur place ou à emporter (à déterminer avec le restaurant) **au restaurant La Charbonnière à Ancenis**

Lot 8 : un repas autour de la Fourme d'Ambert pour 2 personnes d'une valeur de 100 €, à déguster sur place ou à emporter (à déterminer avec le restaurant) **au restaurant Le clos Saint-Thomas à Suce et Erdre**

Lot 9 : un repas autour de la Fourme d'Ambert pour 2 personnes d'une valeur de 100 €, à déguster sur place ou à emporter (à déterminer avec le restaurant) **au restaurant Le Saint-Laurent à Petit Mars**

Lot 10 : un repas autour de la Fourme d'Ambert pour 2 personnes d'une valeur de 100 €, à déguster sur place ou à emporter (à déterminer avec le restaurant) **au restaurant Le Romarin à Sutron**

Lot 11 : un repas autour de la Fourme d'Ambert pour 2 personnes d'une valeur de 100 €, à déguster sur place ou à emporter (à déterminer avec le restaurant) **au restaurant du Pont à Basse Goulaine**

Lot 12 : un repas autour de la Fourme d'Ambert pour 2 personnes d'une valeur de 100 €, à déguster sur place ou à emporter (à déterminer avec le restaurant) **au restaurant Villa Saint Germain à Oudon**

Lot 13 : un repas autour de la Fourme d'Ambert pour 2 personnes d'une valeur de 100 €, à emporter **avec Retz Passion Traiteur à Pornic**

Lot 14 à 18 : une demi-Fourme d'Ambert envoyée par chronofresh

Nice :

Lot 1 et 2 : un repas prestige à domicile autour de la Fourme d'Ambert pour 6 personnes d'une valeur de 750 € réalisé par **David et Noël Faure / Sensoriel à Nice.**

Lot 3 : un repas autour de la Fourme d'Ambert pour 2 personnes d'une valeur de 100 €, à déguster sur place ou à emporter (à déterminer avec le restaurant) **au restaurant Le Millésime à Nice.**

Lot 4 : un repas autour de la Fourme d'Ambert pour 2 personnes d'une valeur de 100 €, à déguster sur place ou à emporter (à déterminer avec le restaurant) **au restaurant La table de Kamya à Cagnes sur Mer.**

Lot 5 : un repas autour de la Fourme d'Ambert pour 2 personnes d'une valeur de 100 €, à déguster sur place ou à emporter (à déterminer avec le restaurant) **au restaurant La merenda de la place à Gattières**

Lot 6 : un cours de cuisine autour de la Fourme d'Ambert pour 2 personnes d'une valeur de 100 € à **l'Atelier Notes de Cuisine à la colle sur Loup.**

Lot 7 : une nuit en chambre avec vue et petit-déjeuner à l'**Auberge Lo Robur à Roure.**

Lot 8 à 11 : une demi-Fourme d'Ambert envoyée par chronofresh

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le 15/12/2020 à 12h00 parmi les participants ayant répondu correctement aux 3 questions du quizz et ayant rempli l'ensemble des coordonnées demandées.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par téléphone. Ils recevront par la suite les indications par mail.

Article 7 : Remise des lots

Une fois le gagnant contacté, ce dernier doit apporter une confirmation dans les 48 heures après l'annonce. Sans quoi, un nouveau tirage au sort sera effectué et le lot sera réattribué à un autre gagnant.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants peuvent être enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : ww.fourme-ambert.com

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.